

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2018**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 06/07/2018

Présents à la séance : 13
Date d'affichage : 17/07/2018

Présents : MM BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, FORAS Annie, COMTE Elodie, POLY Bernard, PUTIN Dominique, RIVATTON Xavier, CHAUVIN Yves, CLEMENT Colette, JOUFFROY Brigitte, BARBIER Jean-Claude, PIDOUX Valérie.

Absents excusés : LAURENT Daniel a donné procuration à CHAUVIN Yves.
BEAUDART Clémence a donné procuration à COLONAZET Nathalie

Secrétaire : Mr Dominique PUTIN.

OBJET : APPROBATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 014/120718

Mr ROUX Philippe, Adjoint au Maire présente le dossier.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à 7, L.213-1 à 18, R.211-1 à 8, R.213-1 à 30 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

VU le plan représentant le périmètre du droit de préemption urbain joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant notamment à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a 12 voix pour et 3 abstentions.

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU) de Cousance et figurant sur le plan joint à la présente délibération ;

DONNE délégation à Monsieur de Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L.2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

RAPPELLE que le plan représentant le périmètre du droit de préemption urbain est annexé au dossier de plan local d'urbanisme conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'urbanisme ;

RAPPELLE qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public aux jours et horaires habituels d'ouverture conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2018

Reçu en préfecture le 18/07/2018

Affiché le

ID : 039-213901739-20180712-DE120718_014-DE

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention dans deux journaux diffusés dans le département et habilités légaux ;

DIT que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que la présente délibération et le plan qui lui est joint seront adressés :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques
- au Président du Conseil supérieur du Notariat
- au Président de la Chambre départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier
- au greffe du même tribunal

Pour extrait conforme
Le Maire - Christian BRETIN

